



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de CROCHTE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC BLONDEEL, dont le siège social est sis 5 Paradis Straete 59380 CROCHTE, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un projet d'agrandissement de 1184 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située à la même adresse comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de CROCHTE, **du 20 juin au 21 juillet 2022 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier GAEC BLONDEEL à CROCHTE).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé car les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de CROCHTE (commune d'installation, de rayon et d'épandage), BISSEZEELE, PITGAM, ZEGERSCAPPEL (communes de rayon et d'épandage), ainsi que BOLLEZEELE, DRINCHAM, ESQUELBECQ, MILLAM, REXPOEDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.